



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08.01.2024 S²LOW

ID : 026-200000081-20231214-16_2023-DE

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 décembre 2023
Convocation en date du 7 décembre 2023

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents : ARNAUD Robert, BENOIT Denis, BORDERES Danielle, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, LEMERCIER Christophe, FAYARD Francis, MARCON Dominique, MOREL Loïc, PELAEZ-BACHELIER Hélène, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric, Jean SERRET.

Membres excusés : BOUVIER Jean-Marc, DELAYE Dominique, LORENZETTI Muriel, VALLON Cyrille.

Pouvoirs : AURIAS Claude donne pouvoir à MOREL Loïc.

A été élu secrétaire de séance : PELAEZ-BACHELIER Hélène.

Autres membres présents : Cécile ROSSI (SM SCoT), Octavie FINCK (SM SCoT), Julie LAURENT (SM SCoT), Katherine BROOMBERG (BE TERCIA), Guillaume BONNET (MB Avocat).

Votants : 13

Exprimés : 14

DELIBERATION N° 16/2023

1. Délibération portant sur le Bilan de la Concertation et Arrêt du projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L101-1, L101-2, L103-2 et L.143-17 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ;
- Vu la délibération n°01/2017 en date du 16 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval portant compétence en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de son territoire ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°15/2019 en date du 5 décembre 2019 portant sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ;

Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical et annexé la présente délibération ;

Vu le projet de SCOT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical et annexé la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08.01.2024

ID : 026-20000081-20231214-16_2023-DE

SLOW

I. BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval rappelle que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Syndical chargé de l'élaboration du SCoT a défini et précisé les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT par délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de la concertation ont permis d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, les habitants, les associations, les acteurs du territoire, les techniciens des EPCI et les autres personnes associées.

De plus, en application de l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de tirer le bilan de cette concertation dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation qui ont été définies par délibération le 15 mars 2017 :

- **Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche aux étapes suivantes de l'élaboration :**
 - o après validation du diagnostic,
 - o après arrêt du PADD,
 - o **avant l'arrêt du projet SCoT par le comité syndical**

Les documents seront consultables au siège du Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme Aval ainsi qu'au siège des deux communautés de communes concernées et aux horaires habituels d'ouverture. Un registre de concertation permettant de consigner les observations du public sur le projet de SCoT sera mis à disposition.

- **Mise en place d'un site internet avec un espace d'information dédié à la démarche SCoT.** Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure via un formulaire en ligne.
- **Organisation d'au moins deux réunions publiques.**
- **Transmission d'articles** sur le SCoT Vallée de la Drôme Aval aux collectivités locales, pour qu'ils puissent être insérés dans leur support de communication (Journaux intercommunautaire, bulletins municipaux, site internet...).
- **Création d'une exposition itinérante.**
- **Mise en place de toutes autres initiatives d'information ou de concertation,** selon des modalités restant à définir, qui apparaitront judicieuses pendant l'élaboration du SCoT.

Monsieur le Président précise que les modalités de concertation ont été respectées :

- **Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche** aux différentes phases d'élaboration du SCoT, et mise en place d'un registre de concertation qui n'a pas fait l'objet d'écriture particulière ;
- **Organisation de 9 réunions publiques** régulières tout au long de la procédure ;
- **Création d'un site internet dédié au SCoT** (www.scot-valleedrome.fr) avec un espace permettant de télécharger tous les documents du SCoT et un formulaire en ligne destiné au public pour faire part de ces observations au fur et à mesure ;

- Communication par voie de presse locale et édition et diffusion d'une Lettre SCoT ou de synthèse des documents du SCoT pour informer la population sur l'avancement du SCoT et des études et événements menés par le SCoT ;
- Création de panneaux de présentation pouvant être mobilisés au siège du SCoT, des EPCI et dans les mairies complétées au fur et à mesure de l'avancement des travaux tout au long de la procédure.

Il précise que de nombreuses réunions permettant d'associer l'ensemble des différents acteurs ont été tenues :

- 45 réunions des 18 élus du **Conseil Syndical** ;
- **14 Commissions thématiques** (urbanisme/habitat, économie, tourisme, mobilité, biodiversité, transition énergétique) à destination de l'ensemble des élus du territoire ;
- Association des partenaires représentant le monde associatif, les acteurs professionnels et les organismes socio-économiques au travers de **6 ateliers du territoire** ;
- Association des techniciens des EPCI, communes et syndicat du territoire au sein d'un **comité technique** (14 COTECH) ;
- **4 Réunions plénières** rassemblant l'ensemble des élus du territoire pour les concerter tout au long de l'élaboration du SCoT ;
- **6 Réunions avec les personnes publiques associées**, parfois élargies pour les informer de l'évolution du SCoT à chacune des étapes de son élaboration.
- Réunions régulières au sein des conseils municipaux à leur demande tout au long de la procédure ;
- Réunions nombreuses et régulières au sein des deux intercommunalités ;
- Enfin, de nombreuses réunions avec les services de l'Etat ont marqué toute la démarche afin de les associer au plus près, sans compter les échanges téléphoniques et mails.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Conseil Syndical ont été mises en œuvre et respecté tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval permettant ainsi une information satisfaisante et une participation constructive des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

II. ARRET DU PROJET DE SCOT Vallée de la Drôme Aval

Après 6 années de travaux, études, de concertation, de réunions, le Président rappelle que les élus ont fait le choix d'articuler leur projet de territoire autour de 4 axes forts :

- OBJECTIF 1 : Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval
- OBJECTIF 2 : Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources
- OBJECTIF 3 : Consolider l'excellence environnementale
- OBJECTIF 4 : Développer une mobilité durable et solidaire

Le Président propose au Conseil Syndical, d'arrêter le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval, constitué :

- D'un **Rapport de Présentation**, composé notamment :
 - o D'un diagnostic territorial ;
 - o De l'Etat Initial de l'Environnement,
 - o Du rapport de justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, l'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales (Evaluation Environnementale), le résumé non technique et les indicateurs de suivi.
- D'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire
- D'un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT,
- D'un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**,
- D'un bilan de la concertation.

Le tout a été adressé sous forme d'un lien de téléchargement : www.grosfichiers.com/QsYsQ3C44va.

Le Président précise que l'ensemble de ces pièces sera également directement accessible pour la population à partir du site www.scot-valleedrome.fr.

Il est à noter que ce projet n'intègre pas les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale puisqu'il a été prescrit avant.

M. le Président rappelle que lors du conseil syndical du 20 octobre 2023, le rapport de justification des choix a été présenté par le bureau d'étude Tercia. Il rappelle aussi que l'objectif de la commission SCoT qui s'est tenu le 26 octobre 2023, était de valider le DOO et le DAACL.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

M. le Président propose de passer au vote.

Entendu l'exposé du Président retraçant le Bilan de la Concertation, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation exposé ci-avant et annexé à la présente délibération, concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil Syndical susvisée ;
- **ARRETE** le projet de SCOT Vallée de la Drôme tel qu'il a été présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
 - En tenant le projet de SCOT Vallée de la Drôme Aval arrêté et le bilan de la concertation à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;
 - En transmettant, la présente délibération, accompagnée du projet de SCoT annexé, pour avis aux personnes publiques associés et organismes et instances devant être consultés sur le projet de SCoT arrêté en application notamment des articles L.143-20, L132-8, L.104-6, R.143-5 et R104-21 du Code de l'Urbanisme ;
 - En soumettant à l'issue de ces consultations, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale à enquête publique et les avis émis conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme ;
 - En affichant la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, des EPCI membres et des communes relevant du périmètre du SCoT en application de l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme et en procédant à sa publication sur le site internet du Syndicat Mixte à l'adresse suivante : <https://www.scot-valleedrome.fr>
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,
Loïc Morel**



Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Et de la transmission à M. le Préfet le 8 janvier 2024